MINISTÈRE
DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la sécurité aéronautique d'État
Direction de la circulation aérienne militaire
Division obstacles de la navigation aérienne

Villacoublay, le 20 JUIN 2025
N°001812 /ARM/DSAÉ/DIRCAM/DONA/NP

Le général de brigade aérienne Lionel Baverey
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement d'Occitanie

OBJET : Renouvellement de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien dans le département du Tarn (81).

ANNEXE : Une annexe.

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence g), vous sollicitez l'autorisation du ministère des Armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale unique » pour le renouvellement de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien comprenant deux aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 188 et 197,2 mètres sur le territoire de la commune de Serviès (81).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R. 6352-1 du code des transports, j'autorise sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence e), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f).

Par ailleurs, j'autorise son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence d).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir transmettre une copie de l'arrêté préfectoral à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud de Salon-de-Provence[1].

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud de Salon-de-Provence ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud située à Toulouse-Blagnac (81) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;

[1] Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud - Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 – 13661 Salon de Provence Air / courriel : *dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intradef.gouv.fr.*

- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF[2] du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le ministre des Armées et par délégation
le général de brigade aérienne Lionel Baverey
directeur de la circulation aérienne militaire

[2] NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers.

ANNEXE I

LISTE DES RÉFÉRENCES

a) Code des transports notamment ses articles L. 6352-1, R. 6352-1 à R. 6352-5 ;

b) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;

c) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État[3] ;

d) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement[4], modifié ;

e) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation[5] ;

f) arrêté du 23 avril 2018 modifié relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne[6] ;

g) courriel du 23 mai 2025 (réf. AEU_AIOT_0100289659_CPENR de Cuq Serviès II).

[3] NOR DEFD1308371A
[4] NOR DEVP1119348A
[5] NOR EQUA9000474A
[5] NOR TRAA1809923A

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE :

- DREAL/OCCITANIE
  maxandre.pauron@developpement-durable.gouv.fr

COPIES :

- SNIA/BORDEAUX
  snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr
- EMZD/MARSEILLE
  emzd-marseille-bsi.contact.fct@intradef.gouv.fr
- DMD81/TARN
  dmd81.cmi.fct@intradef.gouv.fr
- DSAÉ/DIRCAM/SDRCAM Sud (BR_0081_2025)
  dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intradef.gouv.fr
- archives